

# VINCI

## **Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 19 octobre 2015 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 avril 2015, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 19 octobre 2015, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 4 janvier 2016 et s'achèvera le 29 avril 2016. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2016/1 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 19 octobre 2015, soit à 54,62 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 52,12 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 avril 2015, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2015 s'élève à 6 256 581, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2015	599 813 778	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 14 avril 2015	8 997 206	1,50 %
Utilisations depuis le 14 avril 2015	2 740 625	0,46 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	6 256 581	1,04 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

### Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 6 256 581 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 30 septembre 2015	599 813 778	5 998 137	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	6 256 581	0	
Capital après augmentation	606 070 359	5 998 137	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2015 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2015 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 26,65 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 27,00 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 30/09/15 hors actions auto-détenues	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2015 en normes IFRS	553 617 356	14 752 437	26,65
Augmentation maximum autorisée	6 256 581	341 734	54,62
Instruments dilutifs*	8 384 009	247 661	29,54
Capitaux propres après augmentation	568 257 946	15 341 832	27,00

\* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 19 octobre 2015  
Le Conseil d'administration